



**Décision du Maire n° DEC2025/0269**

**Objet :**

Mandatement

Maître Maxime BESSIÈRE, Avocat

Dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour des faits de discrimination à l'égard d'une personne morale opérée sur le fondement d'opinions politiques, faits prévus à l'article 225-1 et 225-2-2° du Code Pénal et réprimés aux articles 225-2 alinéa 1 et 225-19 1°, 2°, 3°, 4°, 6° de ce même Code, auprès du Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez à l'encontre de Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie.

Demandes de financement adressées par la commune à Madame Carole DELGA dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Victor Hugo, de la rénovation du stade Paul Lignon et de la restauration des intérieurs de la cathédrale de Rodez.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération N° DEL2020-089 du Conseil Municipal en date du samedi 11 juillet 2020 rectifiée par la délibération N° DEL2020-277 du Conseil Municipal du vendredi 18 décembre 2020 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus rappelés,

Vu les avis de classement du 9 juillet 2025 de la plainte déposée le 21 aout 2023 pour discrimination à l'égard d'une personne morale opérée sur le fondement d'opinions politiques, délit prévu à l'article 225-1 et 225-2 2° du Code Pénal et réprimés aux articles 225-2 et 225-19 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6° de ce même Code, auprès du Procureur de la République - Tribunal Judiciaire de Rodez, à l'encontre de Madame Carole DELGA,

VU la convention d'honoraires de Maître Maxime BESSIÈRE,

**Décide**

**Article 1 : Objet**

D'ester en justice pour déposer une plainte avec constitution de partie civile au nom de la commune pour des faits de discrimination à l'égard d'une personne morale opérée sur le fondement d'opinions politiques, faits prévus à l'article 225-1 et 225-2-2° du Code Pénal et réprimés aux articles 225-2 alinéa 1 et 225-19 1°, 2°, 3°, 4°, 6° de ce même Code, auprès du Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Rodez à l'encontre de Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie, demeurant CONSEIL REGIONAL OCCITANIE - 22 Boulevard du Maréchal Juin - 31400 TOULOUSE.

Les faits sont relatifs aux réponses aux demandes de financement adressées à la commune par Madame Carole DELGA dans le cadre des travaux de requalification de l'avenue Victor Hugo, de la rénovation du stade Paul Lignon et de la restauration des intérieurs de la cathédrale de Rodez.

De mandater Maître Maxime BESSIÈRE, Avocat, 5 boulevard d'Estourmel - 12000 RODEZ, Avocat afin d'assister et défendre les intérêts de la Ville de Rodez dans cette procédure et produire toutes interventions afférentes.

**Article 2 : Prévision budgétaire**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné au compte par nature dédié.

**Article 3 : Condition d'exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Préfet de l'Aveyron.

**Article 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**Article 5 : Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à RODEZ, le 28 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 28 octobre 2025  
Publiée le 28 octobre 2025

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Christian TEYSSEDRE  
Acte dématérialisé